



## REGLEMENT DES PORTEURS DE LA FLAMME

### RELAI DE LA FLAMME OLYMPIQUE

#### Préambule

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (les « Jeux ») et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise le Relais de la Flamme parcourant la France (le « Relais »).

Les porteurs de la Flamme sélectionnés pour participer au Relais, se succèdent sur des portions de parcours pour porter la Flamme individuellement ou collectivement, dans le cadre du Relais et transmettre les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, afin de la faire converger vers sa destination finale à Paris (le(s) « Porteur(s) de la Flamme »). Le dernier Porteur de la Flamme aura l'immense privilège et responsabilité d'allumer la vasque de la cérémonie d'ouverture avec la Flamme, ce qui marque officiellement l'ouverture des Jeux.

La sélection des Porteurs de la Flamme mobilisera Paris 2024 et tout l'écosystème de Paris 2024, en particulier les partenaires commerciaux du Relais et des Jeux avec leur puissance d'engagement, mais aussi les collectivités étapes du Relais de la Flamme, les parties prenantes publiques de Paris 2024 et le mouvement sportif représenté par le comité national olympique et sportif français (« CNOSF »), le comité paralympique et sportif français (« CPSF ») et les fédérations nationales dont le sport est inscrit au programme des Jeux (collectivement, les « Parties Prenantes »).

Les modalités de sélection des Porteurs de la Flamme seront aussi diverses que cet écosystème... candidature spontanée, parrainage, jeu concours, tirage au sort ... mais ils auront tous en commun de

porter en eux l'énergie de Paris 2024 : l'énergie du sport et des Jeux, l'énergie des territoires qui entreprennent, qui innovent et qui font rayonner la France et l'énergie du collectif.

Le présent règlement des Porteurs de la Flamme (le « Règlement ») s'applique de plein droit à toute personne réalisant une action positive manifestant sa volonté de Participer au Relais, avant même qu'elle ne soit sélectionnée pour se faire (le « Candidat au Relais ») et à tout Porteur de la Flamme, et ce, jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Seule la réception d'une confirmation expresse et écrite, par Paris 2024, laquelle informe le Candidat au Relais de sa sélection pour participer au Relais, lui confère, le statut de Porteur de la Flamme, en vertu du Règlement. Autrement dit, l'acceptation seule du Règlement ne confère pas le statut de Porteur de la Flamme.

Le Règlement doit être accepté par le Candidat au Relais et par le Porteur de la Flamme.

Dans le cas où le Candidat au Relais exprime à Paris 2024 le besoin d'avoir un accompagnateur, notamment pour des raisons de santé ou du fait de la situation de handicap du Porteur de la Flamme, ledit accompagnateur devra également accepter ce Règlement afin de pouvoir prendre part au Relais.

#### 1. Qualité de « Candidat au Relais » et statut de « Porteur de la Flamme »

##### 1.1. Obtention de la qualité de « Candidat au Relais »

Pour être Candidat au Relais, toute personne :

- doit être née avant le 1<sup>er</sup> juin 2008, sauf exception validée au préalable par Paris 2024.
- devra, (et, si elle est mineure, son représentant légal) :
  - (i) compléter le formulaire d'information via la plateforme PIRO (le « Formulaire ») et transmettre, à Paris 2024, les documents exigés uniquement via la plateforme PIRO et ;
  - (ii) accepter le Règlement.

## **1.2.Obtention du statut de « Porteur de la Flamme »**

Tout Candidat au Relais, qui serait sélectionné afin d'y participer, recevra de la part de Paris 2024 – par tout moyen écrit – l'information de son éventuelle sélection. Il se verra ainsi conférer le statut de Porteur de la Flamme.

Le Porteur de la Flamme et, s'il est mineur son responsable légal, s'engage à faire les démarches nécessaires à sa participation au Relais, telles qu'elles seront communiquées par Paris 2024, ou tout autre tiers désigné par elle, sous peine de voir sa participation annulée.

## **2. Engagements et déclarations du Candidat au Relais et du Porteur de la Flamme**

### **2.1.Respect du Règlement et des règles édictées par Paris 2024**

Le Porteur de la Flamme pourra participer au Relais, sous réserve de respecter le Règlement et toute autre règle édictée par Paris 2024.

Paris 2024 se réserve le droit de modifier et compléter le Règlement, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes, ce dont sera informé le Candidat au Relais et le Porteur de la Flamme, la modification entrant en vigueur au jour de son information.

### **2.2. Respect des valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme**

Le Porteur de la Flamme s'engage à respecter les valeurs et principes de l'olympisme et du paralympisme définis respectivement dans la [Charte olympique du Comité international olympique](#) (« CIO ») et dans le Code d'éthique du

Comité international paralympique (« IPC »), dont des extraits sont reproduits ci-dessous :

#### *« Principes fondamentaux de l'Olympisme*

*1. L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.*

*2. Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique soucieuse de préserver la dignité humaine.*

*3. Le Mouvement olympique est l'action concertée, organisée, universelle et permanente, exercée sous l'autorité suprême du CIO, de tous les individus et entités inspirés par les valeurs de l'Olympisme. Elle s'étend aux cinq continents. Elle atteint son point culminant lors du rassemblement des athlètes du monde au grand festival du sport que sont les Jeux Olympiques. Son symbole est constitué de cinq anneaux entrelacés.*

*4. La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play.*

*5. Reconnaissant que le sport est pratiqué dans le cadre de la société, les organisations sportives au sein du Mouvement olympique se doivent d'appliquer le principe de neutralité politique. Elles auront les droits et obligations inhérents à l'autonomie, à savoir le libre établissement et le contrôle des règles du sport, la définition de leur structure et gouvernance, la jouissance du droit à des élections libres de toutes influences extérieures et la responsabilité de*

veiller à ce que les principes de bonne gouvernance soient appliqués. »

« Préambule du Code d'éthique IPC

Le Comité International Paralympique (IPC), ses membres, partenaires, officiels, sportifs et sportives affirment leur engagement envers la philosophie paralympique, qui est enracinée dans l'histoire des Jeux Paralympiques et dans la tradition de compétition sportive équitable et honorable. L'histoire et la tradition paralympiques sont fondées sur les principes d'excellence sportive, la possibilité de participer à des compétitions équitables et une amélioration de la dignité des athlètes et du sport. Cela nécessite l'adhésion aux valeurs fondamentales d'honnêteté, de respect des droits de l'homme, d'équité, de justice, de non-discrimination et d'intégrité personnelle.

Les membres de la Famille Paralympique approuvent cette Vision, cette Mission et les Valeurs de l'IPC, et respectent tous les Codes, les Politiques et les règles de l'IPC.

L'IPC est une organisation axée sur les athlètes. Les intérêts et les priorités des athlètes, la possibilité de participer à des compétitions équitables et l'excellence dans le sport sont les objectifs principaux de l'IPC. »

### 2.3. Autres engagements

Sous peine de voir sa participation au Relais et les droits attachés à cette participation annulés, le Porteur de la Flamme s'engage à :

- ne pas céder à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, l'un des droits qu'il tient du fait de sa qualité de Porteur de la Flamme et du Règlement. Le droit de participer au Relais est strictement personnel. Ainsi aucune participation ne pourra être admise si elle n'a pas été expressément autorisée/validée par Paris 2024. Aucune personne non expressément autorisée par Paris 2024 ne pourra participer au Relais à la place ou au côté du Porteur de la Flamme (y compris ses parents, tuteurs ou amis, etc.) ;

- à communiquer, selon les modalités et les délais indiqués par Paris 2024, toutes les informations sollicitées par Paris 2024 ou tout autre tiers désigné par elle;
- à ce que les informations et documents qu'il transmet à Paris 2024 dans le cadre de sa participation au Relais soient sincères et exactes. Il s'engage notamment à ne pas usurper l'identité d'une autre personne ou entité, falsifier ou dissimuler son identité, son âge ou créer une fausse identité quelconque. Le Porteur de la Flamme s'engage à tenir ces informations à jour auprès de Paris 2024, sans délai en cas de modification, dans les conditions de l'article 14 du Règlement. En l'absence de mise à jour, Paris 2024 ne pourra en cas être responsable de ses éventuelles conséquences préjudiciables pour le Porteur de la Flamme (y compris, l'impossibilité pour le Porteur de la Flamme de Participer au Relais) ;
- à maintenir la confidentialité de ses moyens de connexion à son compte Paris 2024, ou tout autre dispositif équivalent et validé par Paris 2024, dont il est responsable. Le Porteur de la Flamme s'engage à ne pas les divulguer à un tiers autre que son responsable légal s'il est mineur (même à un membre de sa famille ou un ami) et ne pas utiliser les accès d'un autre Porteur de la Flamme ;
- porter l'uniforme du Porteur de la Flamme, lequel sera fourni au Porteur de la Flamme par Paris 2024. Le Porteur reconnaît et accepte qu'il ne pourra pas porter des vêtements et accessoires non autorisés par Paris 2024.
- respecter les principes essentiels de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et les valeurs de l'Olympisme telles qu'énoncées à l'article 1.3 du Règlement, dans la mesure où le Porteur de la Flamme a vocation à incarner Paris 2024.

### 2.4. Déclarations du Porteur de la Flamme

Le Porteur de la Flamme reconnaît que :

- sa participation au Relais étant par nature bénévole, il prend part au Relais en dehors de tout lien de subordination juridique et il y participe sans contrepartie financière ni compensation d'aucune autre nature. Ainsi, aucune forme de défraiement ne sera accordée au Porteur de la Flamme (par exemple, aucun frais de transport, repas et hébergement ne sera supporté par Paris 2024) ;
- Paris 2024 ne saurait être tenue responsable en cas de dégradation et/ou perte de ses effets personnels lors du Relais ;
- dans le cas où la Flamme est portée collectivement, il n'est pas garanti que toutes les personnes ayant un statut de Porteurs de la Flamme portent effectivement la torche, dans le cadre du Relais ;
- sa participation au Relais est gratuite ;
- Paris 2024 est seule décisionnaire du parcours (en ce compris, son horaire et sa situation géographique) attribué au Porteur de la Flamme.

Le Candidat au Relais ou le Porteur de la Flamme accepte qu'il puisse faire l'objet d'une enquête administrative par les services de l'Etat pour des raisons de sécurité, dans le cadre de l'organisation du Relais.

### **3. Modalités de participation du Porteur de Flamme au Relais**

#### **3.1. Déroulé du Relais**

Le Porteur de la Flamme doit se rendre au point de rendez-vous, à la date et à l'heure, qui lui seront communiqués par Paris 2024, muni d'une pièce d'identité (uniquement les cartes d'identité ou les passeports en cours de validité seront acceptés), sous peine de voir sa participation au Relais annulée. C'est à ce point de rendez-vous que lui seront données les consignes du Relais, et notamment de sécurité et de manipulation de la Flamme (c'est-à-dire, matériellement, une torche enflammée), qu'il s'engage à respecter.

Chaque Porteur de la Flamme sera conduit à son emplacement sur le parcours. Le Porteur de la Flamme accepte de porter la Flamme à l'emplacement défini par Paris 2024. Paris 2024 lui confirmera ultérieurement son emplacement exact lors du Relais.

Lorsqu'il récupère la Flamme dans la torche qu'il porte, il parcourt une distance de plusieurs mètres (environ 200 mètres), puis il passe la Flamme au Porteur de la Flamme suivant.

La torche pèse environ 1,5 kilo.

#### **3.2. Modalités de déplacement du Porteur de Flamme lors du Relais**

Le Porteur de la Flamme s'engage à respecter les modalités édictées par Paris 2024 en vertu desquelles il devra se déplacer lors du Relais.

Il est notamment précisé que le Relais n'est pas une course de vitesse. Ainsi, la participation au Relais n'implique aucune performance particulière du Porteur de la Flamme.

#### **3.3. Condition Physique du Porteur de la Flamme**

En raison de la nature du Relais, le certificat médical n'est pas exigé pour y participer. Cependant, le Porteur de la Flamme est encouragé à consulter, préalablement au Relais, un médecin pour s'assurer que son aptitude physique lui permet de participer au Relais.

En participant au Relais, le Porteur de la Flamme reconnaît être parfaitement apte à réaliser le Relais et s'engage à adapter son effort à sa condition physique.

Le Relais est ouvert aux personnes en situation de handicap, sous réserve que le Porteur de la Flamme informe Paris 2024, dans le Formulaire, du type d'assistance dont il a besoin pour participer au Relais. Cette information est essentielle pour positionner le Porteur de la Flamme en situation de handicap sur un lieu adapté du parcours du Relais et anticiper les accompagnements nécessaires, par exemple : la présence d'un accompagnateur, la présence d'un chien guide, le recours à un accessoire pour

fixer la torche, etc. Paris 2024 ne saurait être tenue responsable en cas d'informations fausses ou erronées.

#### 4. Non référencement et usage des Propriétés Olympiques et Paralympiques

Sont protégés en France par le droit de la propriété littéraire et artistiques et/ou en tant que marques d'usage notoire et les articles L.141-5 et L.141-7 du Code du sport :

- d'une part, le symbole olympique (les Anneaux Olympiques), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « OLYMPIQUE(S) », « OLYMPIADE(S) » et « JO »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les torches olympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le CIO, les CNO et/ou les COJO, ainsi que Paris 2024 désignant l'événement sportif mondialement connu, propriété exclusive du CIO - les Jeux Olympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation, et
- d'autre part le symbole Paralympique (les Agitos), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « PARALYMPIQUE(S) », « PARALYMPIADE(S) » et « JP »), les désignations, les emblèmes, la Flamme et les torches paralympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques par le CIP, les CNP et/ou les COJO, ainsi que Paris 2024 désignant l'événement sportif mondialement connu, propriété exclusive de l'IPC - les Jeux Paralympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation,

(ensemble, ci-après, les « Propriétés Olympiques et Paralympiques »).

En conséquence, le Porteur de la Flamme s'interdit toute utilisation des Propriétés Olympiques et Paralympiques sans l'autorisation préalable et exprès de Paris 2024, quel qu'en soit le support.

Le Porteur de la Flamme s'engage ainsi, y compris à l'occasion d'une communication relative à sa participation au Relais à :

- ne jamais associer des produits et services ou des marques, logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif lui appartenant d'une quelconque manière avec les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, le Mouvement Olympique et Paralympique, le CIO, l'IPC ou Paris 2024 ;
- ne jamais utiliser ni créer une association directe ou indirecte illégale ou non autorisée avec les marques déposées ou non, les logos et tout autre signe distinctif de Paris 2024 du CIO, de l'IPC, du Mouvement Olympique et Paralympique, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et de Paris 2024 à l'exception des communications exclusivement liées à sa participation au Relais, ayant fait l'objet d'un cadrage express et préalable de Paris 2024. Ces dernières devront respecter les conditions du Règlement et toutes autres conditions communiquées au Porteur de la Flamme par Paris 2024.
- ne jamais se prévaloir, publier ou effectuer une quelconque communication concernant sa qualité de prestataire ou de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié », par le CIO, l'IPC, Paris 2024, le Mouvement Olympique et Paralympique, les Jeux Olympiques ou bien les Jeux Paralympiques, ou au profit de l'un d'entre eux, ni de quelconque autre qualité similaire ;
- ne jamais utiliser une marque, un nom commercial, un logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec Paris 2024, le CIO, l'IPC le Mouvement Olympique et Paralympique ou les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques, ou entreprendre toute forme d'agissements parasitaires, « ambush marketing » lui permettant de tirer profit de la notoriété des Jeux sans bourse délier ;
- ne jamais entreprendre aucune action ou communication susceptibles de porter préjudice à Paris 2024 CIO, IPC, aux partenaires, fournisseurs, licenciés ou toute entité avec laquelle le CIO, l'IPC, et/ou Paris 2024 a contracté ou pourraient contracter à l'avenir ;
- ne jamais déposer de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre titre de propriété intellectuelle etc. liés au Relais ou en rapport direct ou indirect avec le Mouvement Olympique et Paralympique, les

Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques ou Paris 2024.

En conséquence, le Porteur de la Flamme garantit Paris 2024 de toutes les conséquences financières ou autres liées à une violation des engagements listés ci-avant que la violation soit de son fait ou du fait d'un tiers avec lequel il s'accorderait. Ces obligations et garanties perdureront après la fin du Relais d'une part et après la fin des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 d'autre part.

Le Porteur de la Flamme est informé que toute communication d'image fixe et/ou séquence animée du Relais captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation au Relais doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur au Relais.

#### **5. Neutralité imposée au Porteur de la Flamme**

En vertu du principe de neutralité du Relais et conformément à l'article 2.2 du Règlement, le Porteur de la Flamme s'engage à ne pas promouvoir de produits ou de services commerciaux et à ne pas utiliser sa participation au Relais pour une quelconque cause, y compris, mais sans que cela ne soit limitatif, une cause politique et/ou religieuse.

#### **6. Annulation de la participation du Porteur de la Flamme**

Paris 2024 se réserve le droit d'annuler à tout moment, de plein droit et avec effet immédiat la participation du Porteur de la Flamme au Relais, si celui-ci ne respecte pas le Règlement ou commet des actions ou omissions pouvant raisonnablement être considérées par Paris 2024 comme incompatibles avec les valeurs du Relais ou si elles sont contraires aux valeurs de l'olympisme et du paralympisme, et plus particulièrement :

- le non-respect des engagements de l'article 2 du Règlement;
- le non-respect des modalités de participation du Porteur de la Flamme au Relais de l'article 3
- le non-respect du devoir de neutralité précisé à l'article 2.2 du Règlement ;

- la non-communication des informations sollicitées par Paris 2024, ou tout autre tiers désigné par elle, pour les besoins de l'organisation du Relais;
- comportement ou pratique susceptible de perturber ou compromettre le Relais et/ou son organisation (par exemple : propos irrespectueux ou injurieux, incivilité) ;
- comportement ou pratique susceptible de menacer et/ou mettre en danger les biens ou les personnes (par exemple : fausses informations, utilisation de produits dopants, comportements inappropriés) ;
- à la demande des services de l'Etat.

Toute annulation de la participation au Relais du Porteur de la Flamme n'ouvrira pas droit pour ce dernier à une quelconque indemnisation.

#### **7. Désistement**

En vertu du principe de bonne foi, si pour quelque motif que ce soit, le Porteur de la Flamme ne pouvait pas ou ne souhaitait plus participer au Relais, il en informe sans délai Paris 2024 et perd les droits et obligations attachés à son statut de Porteur de la Flamme dès réception de cette information par Paris 2024. Paris 2024 n'attribuera aucune compensation au Porteur de la Flamme qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de participer au Relais pour quelque cause que ce soit.

Plus généralement, le Porteur de la Flamme ne pourra exiger la remise d'une contrepartie directe ou indirecte, en argent ou nature, et à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à cet égard.

#### **8. Confidentialité**

Dans le cadre de sa participation au Relais, le Porteur de la Flamme pourrait avoir connaissance d'informations confidentielles. Dans une telle hypothèse, Paris 2024 informera le Porteur de la Flamme du caractère confidentiel des informations qui lui seront communiquées par écrit et/ou oralement (les « Informations Confidentielles »).

Le Porteur de la Flamme ne devra pas (i) divulguer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, en tout ou

partie et à tous tiers les Informations Confidentielles, à l'exception de ce qui est expressément autorisé par Paris 2024 ou (ii) utiliser, copier, photographier, reproduire ou transcrire en tout ou partie des Informations Confidentielles.

Le Porteur de la Flamme devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des dispositions du présent article. L'obligation de confidentialité demeure en vigueur pour une durée de dix (10) ans à compter de la date du Relais.

#### 9. Assurance

Dans le cas où le Porteur de la Flamme est blessé ou malade lors de sa participation au Relais, il consent à l'administration de premiers secours et/ou de soins médicaux par ou au nom de Paris 2024, de l'un de ses employés, bénévoles ou agents ou de toute organisation que Paris 2024 met en place afin de fournir de tels traitements, sauf s'il a informé Paris 2024 à l'avance qu'il n'acceptera pas de traitement médical, notamment pour des raisons religieuses. La participation au Relais est une décision prise personnellement et d'une manière parfaitement volontaire et le Porteur de la Flamme reconnaît par là-même en connaître les risques. Cette reconnaissance ne libère en rien Paris 2024 de ses obligations à son endroit.

#### 10. Annulation, modification du Relais

Paris 2024 se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Relais, d'en modifier le format (un créneau de participation au Relais, le parcours, le lieu, la date, l'horaire, la durée, etc.), d'arrêter le Relais en cours ou de mettre en place un parcours de repli si les circonstances l'y obligent (telles que les intempéries, les règles sanitaires, des températures trop élevées, etc.) sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

#### 11. Droit à l'image et captation du Relais

Chaque Porteur de la Flamme reconnaît être informé, expressément et sans réserve, qu'il est susceptible d'être photographié, filmé, identifié et/ou autrement enregistré de toute autre manière par Paris 2024, le CIO, l'IPC,

les Parties Prenantes et/ou tous tiers autorisés par Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC, et/ou les Parties Prenantes en relation avec la planification, la promotion directe ou indirecte, la préparation, l'organisation et/ou le déroulement du Relais et plus largement, des Jeux Olympiques et Paralympiques.

A ce titre, chaque Porteur de la Flamme autorise expressément, sans restriction ni réserve et gratuitement, Paris 2024, le CIO, l'IPC, les Parties Prenantes et/ou tout tiers autorisés par ces derniers, dans le cadre des activités décrites ci-dessus et aux Fins Autorisées telles qu'elles sont définies ci-après, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de ses/leurs partenaires et/ou prestataires respectifs, à :

- a) procéder ou faire procéder à des prises de vue et/ou à des prises de son de la voix et/ou des propos des Porteurs de la Flamme, seul ou en présence de tiers ;
- b) utiliser ou permettre l'utilisation des prises de vue et/ou à des prises de son de la voix et/ou des propos des Porteur de la Flamme, , ainsi que leur(s) prénom(s), nom(s), âge et qualité (l' « **Image du/des Porteur(s) de la Flamme** »), en ce compris fixer, enregistrer, reproduire, représenter, publier, diffuser et plus généralement communiquer au public l'Image du Porteur de la Flamme, intégralement ou par extraits (i) sur tous supports actuels ou à venir, quel que soit leur format et leur nature (ii) par tous procédés existants ou à venir et, (iii) quel que soit le mode d'exploitation et de distribution connu ou à venir ;
- c) associer ou faire associer, combiner ou faire combiner tout ou partie de l'Image des Porteurs de la Flamme, de quelque façon que ce soit, avec toutes légendes, slogans, marques, signes distinctifs ou tout autre élément graphique ou verbal relatif aux Jeux et au Relais, tels que des dialogues, commentaires, des voix-off, cette liste n'étant pas exhaustive, et à réaliser pour ce faire toute adaptation qui s'avèrerait nécessaire

au regard des impératifs techniques et opérationnels spécifiques des Jeux et du Relais ;

- d) intégrer ou faire intégrer tout ou partie de l'Image des Porteurs de la Flamme, à toute autre œuvre ou document quels qu'ils soient, et à réaliser pour ce faire toute adaptation qui s'avérerait nécessaire au regard des impératifs techniques et opérationnels spécifiques des Jeux et du Relais ;
- e) conserver à des fins d'archivages, documentaires, historiques, d'héritage ou pour faire référence aux Jeux, tous supports sur ou dans lesquels est reproduite ou incorporée tout ou partie de l'Image des Porteurs de la Flamme.

Chaque Porteur de la Flamme reconnaît et déclare accepter que Paris 2024, le CIO, l'IPC, et les Parties Prenantes, et/ou tout tiers autorisés par ces derniers, puissent, chacun de manière indépendante, exploiter l'Image du Porteur de la Flamme à toutes fins commerciales ou non commerciales, et notamment à des fins promotionnelles, publicitaires, d'illustration, de communication interne ou externe, d'information et/ou documentaires et ce dans le but et aux fins de promouvoir le Relais et/ou les Jeux, et/ou la pratique du sport et/ou les mouvements olympique et paralympique et/ou les valeurs olympiques et paralympiques (les « **Fins autorisées** »), étant précisé que Paris 2024, le CIO, l'IPC, et les Parties Prenantes ne sont aucunement tenus d'exploiter tout ou partie de l'Image des Porteurs de la Flamme, cette éventuelle exploitation étant effectuée à leur seule discrétion.

Chaque Porteur de la Flamme autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC, et les Parties Prenantes, chacun de manière indépendante, à concéder la présente autorisation à tout tiers de leurs choix.

Cette autorisation est consentie pour l'univers et pendant une durée de 50 ans à compter de la première exploitation de l'Image du Porteur de la Flamme.

Si le Porteur de la flamme est mineur, la présente autorisation est consentie (i) par l'ensemble de ses représentants

légaux, qui reconnaissent agir en tant que cotitulaires de l'autorité parentale, en leur nom, pour leur compte ou (ii) à défaut, par le représentant légal habilité à représenter seul l'autorité parentale, ainsi qu'en tout état de cause, avec le consentement de son/leur enfant selon son âge et son degré de maturité.

Le Porteur de la Flamme garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image et plus généralement, relatif à tout attribut de sa personnalité empêchant la participation au Relais et plus spécifiquement la fixation, l'enregistrement et l'utilisation de l'Image du Porteur de la Flamme tels qu'autorisés aux termes de la présente.

Ainsi, le Porteur de la Flamme garantit à Paris 2024, le CIO, l'IPC, les Parties Prenantes et/ou tout tiers autorisés par ces derniers, la jouissance pleine et entière des droits conférés par la présente ainsi que contre tout trouble, revendication et éviction quelconque à ce titre.

## 12. Accès au site du Relais et sécurité du parcours

L'introduction sur le parcours du Relais (le « Site ») de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux est strictement interdite.

Pour accéder au Site et pouvoir participer au Relais, le Porteur de la Flamme reconnaît et accepte expressément que Paris 2024 puisse faire appel à du personnel de sécurité, qui sera habilité à contrôler tant le Porteur de la Flamme que ses effets personnels. Le Porteur de la Flamme souhaitant accéder au Site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, il ne sera pas autorisé à accéder au Site.

Paris 2024 est habilitée à refuser l'accès au Site au Porteur de la Flamme, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : en cas d'introduction de tout objet dangereux, illégal ou qui pourrait gêner le déroulement du Relais, la circulation et/ou la sécurité des autres Porteurs de la Flamme ou toute personne présente sur le Site.

### 13. Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Relais, Paris 2024 est amenée à collecter et à traiter des données personnelles, notamment sur les Candidats au Relais, le Porteur de la Flamme, et ses éventuels tuteurs et/ou accompagnateurs, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (à savoir, le Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée). Le détail des traitements et des mesures mis en œuvre par Paris 2024 pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles figure au sein de la Politique de confidentialité relative au Relais accessible à l'adresse suivante : .

#### 14. Contact

L'équipe du Relais de Paris 2024 est joignable à l'adresse e-mail suivante : [relaisdelafamme@paris2024.org](mailto:relaisdelafamme@paris2024.org)

#### 15. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de Paris 2024 ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations relatives à la participation du Porteur de la Flamme.

#### 16. Réclamations

Toute réclamation du Porteur de la Flamme qui serait afférente à sa participation, jusqu'à la fin du Relais doit être présentée préalablement par écrit à l'adresse indiquée à l'article 14 du Règlement afin de permettre aux parties de tenter de la régler amiablement.

A défaut de règlement amiable, le Porteur de la Flamme dispose du droit de recourir au médiateur de la consommation dont relève Paris 2024 : CNPM MEDIATION CONSOMMATION, 227, Avenue de la Libération – 42400 SAINT CHAMOND – [contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu](mailto:contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu)

En outre, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

Sauf disposition d'ordre public faisant échec à ces règles, le Règlement est soumis à la loi française et tout litige entre le Porteur de la Flamme et Paris 2024 sera soumis aux juridictions françaises compétentes.